

ARRETE N°77- 2018

Du 22 septembre 2018

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Coulans sur Gée

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement de la voie puis reclassement de la rue du Tramway

Arrêté

Article 1er: Une enquête publique relative au projet de déclassement (et reclassement) d'une partie de la voie communale sus dénommé « Rue du Tramway » aura lieu sur le territoire de la commune de Coulans sur Gée du 19 octobre au 3 novembre 2018 inclus;

Article 2: M. Gérard CHARTIER, Directeur d'Ecole retraité, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3: Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Coulans sur Gée pendant toute la durée de l'enquête, du 19 octobre au 3 novembre 2018 inclus (lundi de 14h00 à 17h00 – du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h30), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre;

Article 4: Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Coulans sur Gée, les observations du public le 19 octobre 2018 de 15h00 à 17h00 et le 3 novembre 2018 de 10 heures à 12 heures;

Article 5: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Coulans sur Gée avec ses conclusions;

Article 6: Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture de la Flèche. Si le Conseil Municipal passait

outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7: Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de la Flèche et à M. le Commissaire-enquêteur.

Le 22 septembre 2018

Michel BRIFFAULT, Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200963-20180922-A_77_2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Publication : 02/10/2018